
NOTE GENERALE N°2021-38

Décision n°2021-38 du 23 avril 2021
portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale
au directeur du département Commercial [CML]
pour l'activité de gestion des emplacements publicitaires au sein des espaces RATP

La Présidente-Directrice générale de la RATP

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délibération du Conseil d'administration consentie le 23 octobre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière d'occupation domaniale ;

Décide :

Article 1er

1. De donner délégation à Mme Delphine NATHAN, directrice du département CML à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de gestion des emplacements publicitaires au sein des espaces RATP :

1.2 - Dans le cadre de la convention d'occupation, d'un montant supérieur à 1 million d'euros (hors TVA), pour l'exploitation des emplacements publicitaires de la RATP en Ile-de-France passée dans le cadre et pour les besoins de l'activité du département CML:

1.2.1 - Tout acte nécessaire à la procédure de sélection d'un opérateur économique pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation des emplacements publicitaires de la RATP.

1.2.2 – Les actes d'exécution de la convention visée à l'alinéa 1.2 tels que les mises en demeure.



Article 2

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP